

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
Tribunal de la Broye TRBR
Madame la Présidente Virginie Sonney
Rue de la Gare 1
Case postale 861
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 26 novembre 2021

http://www.swisstribune.org/doc/211126DE_TB.pdf

Mise en demeure d'informer les Autorités : violation des droits garantis par la CEDH par le TPF

Madame la Présidente du Tribunal de la Broye,

J'accuse réception¹ aujourd'hui de votre courrier envoyé sous pli simple daté du 19 novembre 2021, dont le Titre est : Tribunal fédéral / Denis Erni.

Vous savez que je vous ai informé que j'exigeais que ce soit un avocat qui vous réponde. Vous savez que j'ai demandé à la Fédération Suisse des avocats de me trouver un avocat qui a la compétence de faire respecter mes droits fondamentaux pour vous répondre. Par la présente, je vous rends attentive que :

A) Violation crasse du droit garanti par la CEDH d'être représenté par un avocat

A nouveau, vous continuez à me violer ce droit d'être défendu par un avocat, en prenant des décisions sans que la FSA ne m'ait trouvé d'avocat qui puisse faire respecter mes droits fondamentaux. Vous me harcelez avec des procédures abusives en cachant le fait que l'Etat m'a privé du droit d'être représenté par mes avocats.

B) Des crimes que vous couvrez avec la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants

Vous connaissez la demande² d'enquête parlementaire du 17.12.2005 qui constate la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH. Vous savez qu'elle est en rapport avec ce dossier. Vous savez que j'ai subi un dommage de plusieurs millions établi par expertise judiciaire. Vous savez que l'expert du Parlement vaudois, Me de ROUGEMONT, a établi que le dommage avait été causé par la Violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants. Vous savez aussi comment les juges fédéraux ont procédé pour violer mes droits fondamentaux, en sachant qu'ils m'avaient privé du droit d'être défendu par mes avocats.

C) Des élus non-juristes qui sont témoins, comme vous, de la violation des droits garantis par la CEDH

Vous devez savoir que plusieurs élus fribourgeois, membre des Autorités, comme vous, connaissent la demande d'enquête parlementaire et les conclusions de l'expert du Parlement vaudois, Me de ROUGEMONT. Je vous rends attentive qu'ils savent tous qu'une élite de citoyen a constaté la violation des droits fondamentaux avec le droit mis en place par le Parlement qui lie les juges fédéraux aux juristes membres de l'Ordre des avocats. Ils savent que l'expert³ du parlement l'a confirmé.

Parmi ces élus, je cite : (C1) Monsieur Bruno Boschung, député et ancien Président du Grand Conseil, (C2) Mme Valérie Piller CARRARD, conseillère nationale et candidate au Conseil d'Etat que j'ai rencontrés. Ils ont promis de tirer au clair ce dysfonctionnement majeur de la justice avec la violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants.

Parmi ces élus, je cite aussi (C3) Monsieur Alain BERSET, Conseiller fédéral. Ce dernier a même demandé à la Police fédérale des précisions sur cette violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH qui a été établie par un autre expert, avocat. Il sait que cet expert dit que cela ne sert à plus rien de recourir au Tribunal fédéral si les juges fédéraux ne sont pas indépendants. Il sait comment les juges fédéraux qui ne sont pas indépendants violent les droits du peuple et peuvent causer des millions de dommage avec ce droit caché au peuple qui lient

¹ http://www.swisstribune.org/doc/211119VS_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf

les juristes aux juges fédéraux. Il sait que cet avocat dit que la Suisse a besoin d'un Maurice Bavaud pour mettre fin à cette corruption. Je vous fais observer que si on venait à vous retrouver morte, ce serait l'œuvre de citoyens qui n'ont pas ma patience face à vos actes de forfaiture. Ils seront les Winkelrieds des temps modernes.

D) Des élus juristes qui sont témoins, comme vous, de la violation des droits garantis par la CEDH

Je cite ici deux juristes qui connaissent la demande d'enquête parlementaire et les conclusions de l'expert du Parlement. Il s'agit de (D1) Me Maurice ROPRAZ, et (D2) Me Philippe BAUER, Sénateur au Parlement. Ces derniers, comme vous savent que les juges fédéraux ne sont pas indépendants des juristes du Parlement et des membres de l'Ordre des avocats. Ils savent que cette violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants permet de violer les droits fondamentaux garantis par la CEDH.

E) Des juristes à des postes clés, témoins de la Violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH

Je cite ici deux juristes à des postes clés qui connaissent la demande d'enquête parlementaire et qui sont témoins de la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH avec la violation de l'accès juges fédéraux indépendants.

Il y a (E1) Me Birgit Sambeth Glasner, Présidente de la FSA. Elle a révélé l'existence d'un droit caché au peuple mis en place par les juristes du Parlement. Ce droit permet à des professionnels de la loi, dont les juristes du Parlement, de commettre des crimes en toute impunité en utilisant l'absence d'indépendance des juges fédéraux. En particulier, ce droit caché au peuple permet aux juges fédéraux de priver un citoyen du droit d'être défendu par son avocat à la demande de membres du Parlement, soit mon cas.

Il y a (E2) Me Jean-Bernard Schmid, Procureur fédéral extraordinaire. Ce procureur sait que les juges fédéraux m'ont privé du droit d'être défendu par mes avocats et qu'ils m'ont empêché de pouvoir être représenté par un avocat. Il parle de corruption. Vous savez qu'il a dit que c'est un avocat qui devait vous répondre.

F) Censure exercée par la Presse sur ces crimes commis avec des juges fédéraux qui ne sont pas indépendants

J'ai demandé au directeur de la RTS de publier ces faits pour que la votation sur l'initiative sur la justice ne soit pas viciée. Je l'ai rendu attentif que le message officiel du Conseil fédéral était faux et trompeur, au vu des faits cités ci-dessus. (F1) Monsieur Pascal Crittin le directeur de la RTS pourra vous confirmer que les massmédias n'ont pas parlé de ces faits qui vicie la votation avec un droit caché au peuple.

MISE EN DEMEURE

Par la présente, au vu des faits ci-dessus, je vous mets en demeure dans les 10 jours :

- 1) de cesser ce harcèlement que vous me faites en sachant que le Tribunal fédéral m'a privé du droit d'être représenté par mes avocats. Je vous rappelle que je ne prendrai position sur aucune de vos décisions puisque comme vous le savez, d'une part j'ai exigé que mon droit d'être représenté par un avocat soit respecté pour prendre position et d'autre part j'ai demandé à la FSA de me trouver un avocat qui a la compétence de faire respecter mes droits fondamentaux dans cette situation de crimes commis avec des juges fédéraux qui ne sont pas indépendants et qui m'ont privé du droit d'être représenté par mes avocats
- 2) d'informer les élus de notre Canton cités ci-dessus, soit C1, C2, C3, D1, du contenu de ce courrier en intégralité. De leur préciser qu'on se connaît depuis longtemps et que je me plains de harcèlement avec la violation de mes droits fondamentaux garantis par la CEDH. De leur transmettre l'ensemble des documents qui montrent que je vous ai demandé de respecter mon droit d'être défendu par un avocat compétent, avec l'ensemble des documents qui montrent que vous violez mes droits garantis par la CEDH depuis des années en faisant référence aux faits établis par Me de Rougemont. En particulier, je vous demande de les informer qu'un Procureur fédéral extraordinaire a confirmé que c'est un avocat qui doit me représenter et qu'il parle de corruption suite aux faits qu'il connaît, comme l'atteste le dernier courrier⁴ de rappel que je vous ai envoyé et le courrier⁵ du Sénateur Philippe BAUER qu'il a dû transmettre au Conseil fédéral.
- 3) d'informer la RTS (Pascal Crittin) et aussi le comité d'initiative sur la justice de cette situation.

Veuillez agréer, Madame la Présidente du Tribunal, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/211126DE_TB.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/211118DE_TB.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/211122DE_PB.pdf